

Les aides « Métropole Rénov' » Note d'instruction « copropriété » Demande d'aide

Rappel des conditions d'éligibilité

Afin de pouvoir prétendre à une aide de la Métropole du Grand Paris pour une prestation de maîtrise d'œuvre en phase de conception, la copropriété doit notamment remplir les conditions suivantes :

- Elle doit être située sur le **territoire de la Métropole du Grand Paris**, être **construite depuis plus de 15 ans** et être à **usage majoritaire d'habitation** (les logements doivent ainsi représenter 75% des lots principaux ou 65% pour des copropriétés de 20 logements ou moins).
- Elle doit être constituée de **50 logements ou moins**.
- Elle ne doit pas être frappée d'un arrêté de mise en sécurité, d'insalubrité, et ne doit pas être ciblée comme adresse prioritaire d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (dispositif Anah).
- Elle ne doit pas avoir été bénéficiaire d'une aide de la Métropole pour une prestation équivalente attribuée au cours de la période 2022-2025.
- Par ailleurs, un membre du conseil syndical doit avoir organisé un **rendez-vous préalable avec l'Espace Conseil France Rénov'** référent de la copropriété afin de préqualifier le projet de rénovation et de bénéficier d'une orientation vers les dispositifs d'aides les plus adaptés. L'attestation de rendez-vous émise par le conseiller France Rénov' doit être fournie lors du dépôt de demande d'aide.

Les informations à rassembler avant de déposer le dossier

Au-delà des informations permettant d'identifier la copropriété (nom du syndicat des copropriétaires, adresse...) et le syndic de copropriété (coordonnées du gestionnaire professionnel ou du syndic bénévole), les informations suivantes doivent être renseignées lors du dépôt du dossier :

- **Numéro d'immatriculation de la copropriété au registre national des copropriétés (RNC).**

Cette inscription est obligatoire pour toutes les copropriétés depuis le 31 décembre 2018. Les informations doivent être mises à jour annuellement.

- **Nombre de lots principaux et nombre de logements** de la copropriété.

Le nombre de lots principaux (hors parkings, caves, box...) et le nombre de logements (lot principal d'habitation occupée sous forme de résidence principale) doivent être en concordance avec les données indiquées lors de la dernière mise à jour du registre national des copropriétés.

- **Numéro SIRET du syndicat des copropriétaires**, le cas échéant. Si la copropriété en dispose, ce numéro, est composé de 14 chiffres.
- **Numéro SIRET du syndic de copropriété professionnel**, dans le cas où la gestion de la copropriété est assurée par un syndic professionnel. Ce numéro est composé de 14 chiffres.

Une attention particulière devra être portée à la cohérence entre la raison sociale et l'adresse du syndic renseignées lors du dépôt de la demande et les informations du registre SIRET (INSEE) de l'établissement indiqué.

- **Raison sociale du ou des prestataires retenus et montant de la ou des prestations faisant l'objet d'une aide de la Métropole.**

Dans le cas où un bonus « étude complémentaire » à l'aide « maîtrise d'œuvre (MOE) socle » serait demandé, le devis ou le projet de contrat de la prestation devra préciser cette prestation complémentaire et mettre en exergue les coûts HT et TTC respectifs pour la mission MOE socle et l'étude complémentaire.

Les documents à fournir lors du dépôt de la demande (à transmettre séparément en format jpg ou pdf)

- **RIB du syndicat des copropriétaires.**

La raison sociale (syndicat des copropriétaires - SDC) et l'adresse complète de la copropriété doivent figurer dans la ligne « titulaire du compte ».

En cas d'indication de l'adresse du syndic de copropriété sur le RIB, en tant qu'adresse de domiciliation du syndicat des copropriétaires, le nom du syndic et son adresse doivent être en cohérence avec les informations renseignées dans le registre SIRET de l'INSEE. Afin de faciliter l'instruction comptable de la demande d'aide, veuillez-vous assurer que le RIB correspond bien aux exemples d'édition conforme annexés à la présente note.

- **Attestation de rattachement du RIB au syndicat des copropriétaires** (le cas échéant).

Dans le cas où l'adresse complète du syndicat des copropriétaires n'est pas précisée sur le RIB, le syndic doit fournir en complément du RIB une attestation sur l'honneur qu'il s'agit du RIB du compte bancaire du syndicat.

Cette attestation précise l'adresse complète et les coordonnées bancaires du syndicat des copropriétaires et doit être datée et signée par la personne habilitée (en cas de syndic professionnel : avec le cachet de la société). Cf. le modèle d'attestation de rattachement annexé à la présente note.

- **Attestation de rendez-vous préalable (préqualification du projet) de la part d'un conseiller France Rénov'.**

- **Devis / projet de contrat** (non signé par le maître d'ouvrage) précisant les missions ainsi que les coûts HT et TTC de la prestation pour laquelle l'aide de la Métropole est demandée.

Dans le cas où la copropriété demande une bonification de l'aide « maîtrise d'œuvre (MOE) socle » (bonus « étude complémentaire »), le devis / projet de contrat devra préciser cette prestation complémentaire et mettre en exergue les coûts HT et TTC pour les deux prestations complémentaires (mission MOE socle ; étude complémentaire)

La Métropole se réserve par ailleurs le droit de demander au demandeur toute pièce justificative complémentaire, nécessaire pour l'instruction de la demande.

Une fois le dossier déposé : le processus d'instruction et d'attribution de l'aide

Après dépôt du dossier de demande sur le site de la Métropole, les services de la Métropole attesteront au représentant de la copropriété (syndic de copropriété), dans un délai maximum de vingt jours ouvrés, la réception du dossier et l'informeront sur son statut d'instruction.

Si le dossier est recevable et complet, les services de la Métropole transmettent au demandeur un accusé de réception confirmant la recevabilité et la complétude de la demande d'aide ayant valeur d'autorisation de démarrage anticipé de la prestation, sans que celle-ci ne présage l'attribution de l'aide, qui sera confirmée par décision du Président de la Métropole. A ce titre, l'accusé de réception émis par les services n'a ni de valeur d'engagement juridique, ni de réservation de crédit. Toute prestation démarrée avant émission de l'accusé de réception entraînera la caducité de l'aide attribuée par la Métropole.

Le porteur de projet sera informé dans l'accusé de réception de l'échéance dans laquelle sa demande d'aide sera présentée à la décision du Président de la Métropole.

Les dossiers recevables et complets seront présentés à la décision du Président de la Métropole du Grand Paris, qui statuera sur la demande en application des conditions d'éligibilité du règlement des aides « Métropole Rénov' » et sous réserve de la disponibilité des crédits votés chaque année.

Le demandeur recevra ensuite une notification de la décision de la Métropole précisant notamment l'objet et le montant de l'aide attribuée ainsi que le numéro et le délai de validité de cette attribution.

Le délai de validité est de vingt-quatre mois pour les aides attribuées au bénéfice des syndicats des copropriétaires. A ce titre, la demande de versement de l'aide doit être déposée auprès de la Métropole dans le délai imparti qui court à compter de la date de notification de l'aide au bénéficiaire.

Vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions ?

Consultez la Foire aux questions (partie 1) disponible dans la rubrique « documents utiles » sur le site de la Métropole du Grand Paris, page Métropole Rénov' <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov-copropriete>.

Annexes

Annexe 1 : Exemples pour l'édition d'un RIB « syndicat des copropriétaires » conforme

Banque Métropolitaine			
Titulaire du compte			
SDC Les Hirondelles			
121 rue des Cerisiers			
93100 MONTREUIL			
IBAN			
FR76 1234 5123 4501 2345 6789 006			
Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé de RIB
12345	12345	01234567890	06

RIB conforme : Mention explicite du syndicat des copropriétaires avec l'adresse complète de la copropriété

L'adresse complète du syndicat des copropriétaires, titulaire du compte, est précisée : numéro et nom de rue, code postal, nom de ville.

Banque Métropolitaine			
Titulaire du compte			
SDC 12 rue des Cerisiers 93100 MONTREUIL			
C/O Syndic			
84 avenue des Aubépines			
94000 CRETEIL			
IBAN			
FR76 1234 5123 4501 2345 6789 006			
Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé de RIB
12345	12345	01234567890	06

RIB conforme : Mention explicite du syndicat des copropriétaires avec l'adresse de domiciliation du syndicat de copropriété

L'adresse complète de la copropriété est précisée dans le champ « titulaire du compte » et l'adresse du syndicat de copropriété est précisée en tant qu'adresse de domiciliation.

La raison sociale du syndicat et son adresse doivent être en **cohérence avec les informations renseignées auprès de la Métropole et dans le registre SIRET de l'INSEE**. Toute incohérence entraînera un refus lors de l'instruction comptable et nécessitera une modification des pièces du dossier.

Banque Métropolitaine			
Titulaire du compte			
SDC « Les Cerisiers »			
C/O Syndic			
84 avenue des Aubépines			
94000 CRETEIL			
IBAN			
FR76 1234 5123 4501 2345 6789 006			
Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé de RIB
12345	12345	01234567890	06

RIB non conforme : Mention lacunaire du syndicat des copropriétaires sans adresse ou avec une adresse incomplète

Afin d'assurer la conformité de ce RIB, il convient de l'assortir d'une attestation émise par le syndicat de copropriété que ce RIB est rattaché au compte bancaire du syndicat des copropriétaires. Cf. le modèle d'**attestation de rattachement** en annexe 2.

Annexe 2 : Modèle d'attestation de rattachement d'un RIB à une copropriété

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Veillez utiliser un papier à en-tête (syndic de copropriété professionnel).

Je soussigné.e, NOM + Prénom, gestionnaire de la copropriété nom de la résidence (le cas échéant) sise adresse complète (n° de rue nom de voie CP NOM DE VILLE), atteste sur l'honneur que le RIB de la banque nom de banque disposant l'IBAN est rattaché au syndicat des copropriétaires de la copropriété précitée.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à le

NOM, Prénom

Fonction

Signature manuscrite

Cachet du syndic professionnel